Navigation

Le nouveau ferry doublera la liaison Lausanne-Évian

La CGN a lancé l'appel d'offres pour construire un bateau qui transportera 750 passagers et entrera en service en 2021

Claude Béda

Ce navire est pour le moins très attendu. La Compagnie générale de navigation (CGN) a lancé un appel d'offres international pour la construction de son nouveau bateau moyen accéléré (BMA) destiné à désengorger le trafic lémanique entre la France et la Suisse, saturé. «Nous avons développé la conception de ce bâtiment en coopération avec un architecte naval et un concepteur d'intérieur et d'extérieur, explique Irwin Gafner, directeur technique de la CGN. Il s'agit d'un avant-projet assorti d'un cahier des charges que le constructeur devra respecter lors de la réalisation.»

«Le nec le plus ultra»

Ce navire, dont le coût est estimé à 15 millions de francs, sera un ferry de 60 m de long de type monocoque à déplacement rapide. Selon les exigences de la CGN, il devra pouvoir atteindre une vitesse maximale à pleine charge de 36 km/h. Celle-ci pourra être un peu réduite après les essais, mais restera supérieure aux 25 km/h de croisière des bateaux existants. Avec ces caractéristiques, le nouveau ferry permettra de doubler la liaison Lausanne-Évian, tout en étant parfois engagé vers Thonon, un secteur où près de 1,8 million de voyageurs et de pendulaires transitent annuellement. Cela en passant à une cadence de 45 minutes contre 90 minutes actuellement vers Évian. Dans son appel d'offres, la CGN exige encore du constructeur «le nec plus ultra en termes de durabilité et de qualité pour les passagers, le poste d'équipage, la machinerie, l'équipement de navigation et l'accastillage».

Le financement de ce ferry est assuré par un partenariat entre les autorités vaudoises et françaises. Dans le cadre de cette collaboration franco-suisse, la CGN s'attelle à réunir un budget pour la construction d'un deuxième navire semblable, livrable en 2022. «Nous sommes dans l'attente de la décision des autorités», commente Irwin Gafner. Une décision du Canton de Vaud, de la Commu-



et un designer, ainsi qu'un cahier des charges que le constructeur devra respecter. CGN/DR

«Nous sommes dans l'attente d'une décision des autorités pour le deuxième bateau»

Irwin Gafner

Directeur technique de la CGN

nauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance (CCPEVA) et de Thonon Agglomération est espérée avant fin juin. À plus long terme, la compagnie souhaite pouvoir commander un troisième et un quatrième navire à l'horizon 2026 lorsque le trafic aura atteint ses prévisions de développement. Elle s'attend déjà à une croissance de la fréquentation de l'ordre de 20% avec la mise en service du premier BMA.

Malgré le boom que connaît actuellement la construction navale en Europe, l'appel d'offres de la CGN devrait susciter de nombreuses candidatures, notamment européennes. Fait piquant, cet appel d'offres a été publié bien avant celui pour la rénovation du vapeur *Rhône*, alors que la construction du nouveau bateau commencera un an plus tard. C'est que la procédure internationale pour les marchés publics est plus complexe dans ce cas.

Les chantiers navals intéressés ont jusqu'à la mi-mars pour déposer leur candidature. Le lauréat sera désigné d'ici à la fin de septembre. La construction du nouveau ferry est programmée de septembre 2020 à mai 2021. Il devrait entrer en service un mois plus tard. En même temps que le *Rhône* entièrement rénové.

Une navigation plus sûre

• La sécurité de la navigation sera renforcée sur le lac Léman. Le Conseil fédéral a accepté mercredi la modification du règlement. Déjà interdits en Suisse, les jet-skis le seront sur tout le lac. Les équipements à bord seront soumis à des normes plus strictes. D'autres engins seront prohibés: engins à sustentation hydropropulsés, véhicules amphibies et parachutes ascensionnels tractés par des embarcations.

La France a également proposé une interdiction pour les hydro-ULM de décoller et d'amerrir sur le lac, comme c'est déjà le cas en Suisse. L'interdiction vaudra à l'exception des cas de force majeure et s'appliquera aussi aux gyroptères et à tout engin similaire. Pour les hydravions, l'atterrissage est en principe soumis à une autorisation. Concernant le kitesurf, les autorités compétentes (Cantons en Suisse, préfet en France) décideront si elles veulent permettre son utilisation. Les dispositions applicables au ski nautique seront étendues au wakeboard, au wakeskate et à la pratique du barefoot. Pour protéger davantage les plongeurs, tout bateau devra se tenir à une distance de 100 m, au lieu de 50 m jusqu'ici, des bateaux de plongée. ATS

24 heures vou la pièce de th